



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 28 AVRIL 2026 - 20H30 – SALLE DU CONSEIL

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, le VINGT-HUIT AVRIL à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BARDOS, légalement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sur la convocation de la Maire, Madame BEHOTEGUY Maïder, affichée et transmise par voie électronique le 23 avril 2026 et sous la présidence de cette dernière.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 19

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : 19

PRÉSENTS : BEHOTEGUY Maïder - DIRIBARNE Henri - DULIN Geneviève - DIRIBARNE Lionel - DIBON Odette - BALADE Ramuntcho - CELHAY Martine – DAGORRET Hervé - TOURATON Elisabeth – POUCE Thierry - EYHERABURU Mélanie - RIVAS Nicolas - YRIBARREN Maïana - WINDAK Pascal – HAGA Elisabeth - MAINARD Guy - FERRINI Catherine - MAILHARRANCIN Jean-Claude - THOMAS Patricia

NOMBRE DE VOTANTS : 19

Mme HAGA Elisabeth est désignée secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum est atteint, la Présidente de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Fixation des taux d'impositions pour l'année 2026 ;
- Vote du Budget Primitif 2026 ;
- Amortissement des subventions d'équipement versées ;
- Attribution des subventions aux associations et autres personnes de droit privé ;
- Signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'USB ;
- Indemnités de fonction des élus ;
- Création d'un emploi d'agent de maîtrise dans le cadre d'une promotion interne.

0. Approbation du PV du 7 avril 2026

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le PV de la séance du 7 avril 2026 est soumis à l'approbation des membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITÉ

1. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LA MAIRE

Considérant que Mme la Maire doit rendre compte de l'usage qu'elle fait des délégations qu'elle a reçues du Conseil Municipal lors de sa séance du 9 juin 2020, conformément à l'article L.2122-22 du CGCT, elle porte à la connaissance de ses collègues les décisions qu'elle a prises dans ce cadre :

- la signature du devis de CAMOU HIRIBARNE pour la fourniture des éléments de l'ossuaire, pour un montant de 1 742,76 € TTC ;
- la signature du devis de la SCOP COREBA pour la réalisation des massifs béton (socle pour les poteaux d'éclairage) du terrain n°3, pour un montant de 36 000,00 € TTC ;

- la signature du devis de ENGIE HOME SERVICES pour la fourniture et la pose d'une électrode allumage/ionisation sur le cumulus de l'appartement de Mme MICHELENA au château de Salha, pour un montant de 35,08 € TTC ;
- la signature du devis de 2M HYGIENE, pour la fourniture de 2 aspirateurs pour les services techniques, pour un montant de 516,00 € TTC ;
- la signature du devis de ITEK INFORMATIK pour la fourniture de 3 casques Bluetooth sans fil pour le secrétariat de mairie, pour un montant 284,40 € TTC ;
- la signature du devis de SEDI EQUIPEMENT pour l'achat de fournitures administratives pour le secrétariat de mairie, pour un montant de 231,24 € TTC ;
- la signature du devis de INTERSTICES SUD AQUITAINE pour l'organisation d'un atelier d'initiation à la reliure japonaise à la ludo-Médiathèque EIHARTZEA, pour un montant de 250,00 € TTC ;
- la signature du devis de la CHAMBRE D'AGRICULTURE des PA pour l'accompagnement technique et organisationnel pour le marché de producteurs de pays 2026, pour un montant de 675,00 € TTC.

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises.

PREND ACTE

2. Fixation des taux d'impositions pour l'année 2026

La revalorisation des bases annuelles et la gestion et la maîtrise budgétaire mises en place permettant à la commune de maintenir une fiscalité constante, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter, pour 2026, les taux d'imposition, qui n'ont pas évolué depuis 2019, et de fixer à 30,29% la Taxe Foncière des Propriétés Bâties, 69,55% la Taxe Foncière des Propriétés Non Bâties et 17,50 % la Taxe d'Habitation.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

3. Vote du budget primitif

Le Conseil Municipal peut autoriser la Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces virements de crédits font alors l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au contrôle de légalité et notifiée au comptable public, et faire l'objet d'une information au Conseil Municipal lors de sa plus proche séance.

Afin de faciliter la gestion de la Commune, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la Maire à procéder à ce type de virements et d'adopter le Budget Primitif de l'exercice 2026, transmis en amont de la séance, conformément à la réglementation.

INVESTISSEMENT	<u>Dépenses</u>	1 689 985,73 €
	<u>Recettes</u>	1 390 176,85 €
FONCTIONNEMENT	<u>Dépenses</u>	2 946 202,00 €
	<u>Recettes</u>	2 946 202,00 €

Pour rappel, total budget :

INVESTISSEMENT	<u>Dépenses</u> :	2 189 800,00 €	(dont 499 814,27 € de RAR)
	<u>Recettes</u> :	2 189 800,00 €	(dont 799 623,15 € de RAR)
FONCTIONNEMENT	<u>Dépenses</u> :	2 946 202,00 €	
	<u>Recettes</u> :	2 946 202,00 €	

La Maire rappelle qu'un budget doit être sincère et équilibré, et que l'objectif est d'arriver, grâce à de la rigueur dans les dépenses, à moins de dépenses que de recettes en fin d'année afin de dégager un excédent. Sa présentation porte sur les éléments de contexte : des recettes stables (déjà connues), des dépenses nouvelles liées aux conséquences de la grêle, la fin du chantier des bâtiments du stade, la bonne santé

financière de la Commune et la sécurisation des finances par le blocage d'une réserve ou fonds de roulement sur une ligne budgétaire dédiée, travaillée avec le conseiller aux décideurs locaux du service des finances publiques qui suit la commune.

La proposition de budget 2026, votée au chapitre, repose sur : la maîtrise des dépenses de fonctionnement malgré les travaux de réfection des toitures des bâtiments communaux projetés (peu d'évolution des charges à caractère général) ; la stabilité des charges de personnel et de gestion courante ; des charges fixes en baisse (pas d'emprunt programmé) ; moins de déficit d'investissement reporté (travaux non réalisés pouvant être reportés) ; le début de l'aménagement de la plaine des loisirs (terrain multi-activités) ; des travaux de voirie à la même hauteur que les exercices précédents ; des recettes fiscales à taux d'imposition constant ; la vente du terrain d'assise du projet de logements sociaux au COL et la nécessaire subvention d'équilibre liée.

Echanges sur la présentation :

Jean-Claude MAILHARRANCIN réagit à l'évocation de la subvention d'équilibre à verser au COL, estimant ne pas en avoir eu connaissance lors de la réunion publique de présentation du projet du COL il y a 2 ans. Guy MAINARD, pour qui le prix de vente (280 000€) ne correspond pas au prix du marché, rejoint son collègue de l'opposition sur le fait que la subvention d'équilibre n'avait pas été évoquée lors de la réunion. Jean-Claude MAILHARRANCIN pense que les jeunes auraient plutôt préféré 7 à 8 lots individuels. La Maire (*qui aimerait se rappeler précisément les détails de cette réunion*) rappelle que tous les compte-rendu et les délibérations sont publiques et que rien n'a été caché comme prétendu. Elle précise que l'enjeu de cette réunion était d'expliquer pourquoi un tel projet, en densité relative et destiné à de l'acquisition et de la location sociale, en accessibilité donc financière (comme prévu dans le PLU), était nécessaire à Bardos et de laisser présenter le projet en lui-même par le COL et l'architecte. Lionel DIRIBARNE explique qu'il s'agit d'une volonté de la commune de permettre un tel projet accessible financièrement et maîtrisé dans le temps, afin d'anticiper de futurs changements d'occupants et compare la vente au COL à la réalisation du lotissement Borde Arroubers où une vente de terrains initialement communaux ne donne pas la possibilité de maîtriser le prix de revente par la suite. Cathy FERRINI émet des doutes sur l'intérêt de bardoztars pour ce projet. La Maire, en connaissance de tous les dossiers déposés, indique que toutes les demandes de Bardos ont été étudiées et dénombre, après de multiples parutions au bardos info, 8 dossiers de foyers bardoztars à ce jour retenus par le COL. Le COL va maintenant traiter des demandes sur un plus large périmètre (arrêt de la publicité sur le Bardos info). Guy MAINARD s'étonne de la surface vendue, 11 000 m², alors que l'emprise du projet n'est que de 5000 m² de construction. La Maire le justifie règlementairement par la gestion des eaux pluviales (création d'une noue en contrebas), le respect du coefficient de pleine terre, la nécessité de présence d'espaces verts et par l'emprise de la voirie complète Geneviève DULIN.

Guy MAINARD interpelle Henri DIRIBARNE au sujet des bordures du carrefour de Piqueou, qu'il voudrait que la commune tienne propres, et de l'image ternie que ce dernier renvoie en entrée de village. Henri DIRIBARNE lui explique que tant que le département n'a pas achevé ses travaux de sécurisation, la Commune ne peut engager de travaux importants, et que, dans ce cas, cela augmenterait le risque de stationnements sauvages de semi-remorques et de dépôts de stockage. Il explique penser à des travaux à minima, et inscrire au programme voirie la réfection du talus et le goudronnage du tour des containers poubelles. Il trouve cependant dommage de réaliser trop de travaux pour ensuite avoir à recasser derrière. Guy MAINARD le rejoint sur ce point.

S'en suivent de nouveaux échanges entre Guy MAINARD et la Maire au sujet de la piste cyclable, Guy MAINARD demandant pourquoi la piste cyclable ne va pas jusqu'au chemin de Pekotxe. Celle-ci explique que techniquement la largeur de voie actuelle et la réglementation CEREMA (Centre d'Etudes et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement, établissement public relevant du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires) ne permettaient pas d'amener la piste au droit de cet embranchement, d'où la portion de piste piétonne et la rampe descendante vers la partie publique du parking du commerce. Elle précise qu'évidemment ce point avait été étudié dans le cadre du projet réfléchi depuis 2021. Thierry POUCE et Henri DIRIBARNE font le constat de l'augmentation de la fréquentation de la piste cyclable par les vélos, qui conservent toutefois le droit de rouler sur la route (la Maire).

Concernant les travaux de déplacement de l'arrêt de bus, étudiés en concertation avec le Syndicat des mobilités (TXIK TXAK) en 2024, la Maire indique que leur réalisation induira un changement de la fiche horaire de la Ligne 41 qui sera donc adaptée par TXIK TXAK (les changements d'horaires sont pris en compte soit au 1^{er} janvier soit au 1^{er} juillet de chaque année).

Henri DIRIBARNE précise que les travaux programmés d'éclairage du terrain multi activités nécessitent de drainer tout le tour du terrain (prévu en mai 2026). L'installation des plots de béton, avec micro pieux, devant pouvoir supporter 3 mâts, a nécessité une étude de sol préalable et le forage à 22 mètres de profondeur pour un remblai de 7m de profondeur.

Guy MAINARD interroge la secrétaire comptable au sujet des amortissements des subventions d'équipement reçues. Celle-ci répond que la comptabilité publique est différente de la comptabilité privée en ce sens que seules les participations versées aux organismes publics (type TE64 par exemple) sont amorties.

Jean-Claude MAILHARRANCIN s'offusque du montant de la location du dépôt d'ITHURSARRY (36 000 € annuel) pour un simple dépôt qui aurait dû être plutôt acheté. La Maire expose le cadre dans lequel est intervenu cette location : le fléchage par le plan de référence de la relocalisation des ateliers communaux sur le site d'Elikatxo ; la récupération de ce site en pleine propriété communale après négociation de la Maire en 2021 avec l'occupant lié à la commune par un crédit-bail immobilier ; l'aspect trop exigü du site pour pouvoir accueillir tout le matériel communal, des vestiaires dignes de ce nom pour les agents, les dépôts extérieurs nécessaires pour des matériaux divers ; les calculs des surfaces ainsi manquantes, fermées et extérieures, travaillées avec Julien PASCOUAU ; sa demande non acceptée, dès 2021, auprès de Christophe ITHURSARRY de location d'une partie des extérieurs situés en face du site pour les différents besoins de dépôts de matériaux ; la proposition en 2025 de location que lui a fait ce dernier, non vendeur, ayant aussi des entreprises privées intéressées pour cette location, et cette fois pour l'ensemble (un atelier fermé de 360 m² + une plate-forme de stockage extérieure attenante d'environ 600 m²) ; le sondage auprès d'autres mairies la rassurant sur le fait que les communes sont autant propriétaires que locataires en la matière ; enfin le travail mené sur la proposition du bailleur avec l'agglomération Pays Basque, partenaire des communes, qui tient un Observatoire économique du Pays Basque et qui l'a rassurée quant au prix demandé.

Les positions divergentes des élus donnent lieu à des échanges autour : du prix du marché (Elisabeth TOURATON, Henri DIRIBARNE) ; d'une offre actuellement inférieure à la demande (la Maire rappelle par ailleurs l'aménagement prochain de la mini-zone "Le Carré" qu'elle a réussi à obtenir, en sollicitant dès 2021 l'intérêt de l'agglomération pour rentrer ce secteur dans son schéma des zones économiques à aménager) ; de la nécessité de conserver des espaces verts au bourg (la Maire rappelle que le juge a supprimé l'emplacement réservé en dessous de l'école et entre le trinquet et la maison de retraite) ; du fléchage dans le plan de référence des espaces verts autour des ateliers actuels pour les besoins d'agrandissement de l'école en réponse à la question de Jean-Claude MAILHARRANCIN ; de la situation tout de même proche du bourg des nouveaux ateliers (Lionel DIRIBARNE), d'une dépense estimée choquante car à perte (Jean-Claude MAILHARRANCIN). Martine CELHAY, qui reconnaît n'avoir pas été convaincue au départ, indique que la Commune aurait toujours la possibilité de se rétracter si cela devait trop grever le budget, et que par ailleurs celle-ci serait prioritaire en cas de vente.

ADOPTION, A LA MAJORITÉ (15 Pour, 4 Contre)

MAINARD Guy - FERRINI Catherine -MAILHARRANCIN Jean-Claude – THOMAS Patricia votent contre

4. Amortissement des subventions d'équipement versées

L'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destinée à son renouvellement. La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (chapitre 040 / compte 28xx) et un débit en dépenses de fonctionnement (chapitre 042 / compte 681), qui peut être réalisé selon trois méthodes différentes (linéaire, variable ou dégressive), la méthode linéaire étant favorisée par les collectivités.

En concertation avec le Service de Gestion Comptable dont dépend la commune de BARDOS, il est proposé au Conseil municipal d'amortir linéairement sur 10 ans les subventions d'équipement versées par la commune au compte 204xx, conformément à l'article L 2321-2-28° du CGCT (obligation pour les communes de moins de 3 500 habitants).

ADOPTION, A L'UNANIMITÉ

5. Attribution des subventions aux associations et autres personnes de droit privé

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer, au titre de l'année 2026, le montant des subventions à accorder aux associations et autres personnes de droit privé, dont les dossiers de demandes ont été étudiés en Commission Finances en collaboration avec les adjoints, de consacrer une enveloppe de 6 682,00 €, comprenant le solde 2025, à l'attribution des subventions de l'entente intercommunale, et de prévoir d'attribuer de nouvelles subventions en cours d'année aux associations qui en ont fait la demande, sous justificatif et après délibération du Conseil Municipal. Il est rappelé que 2 subventions de 400,00 € ont déjà été attribuées par anticipation avant le vote du Budget primitif, par délibération en date du 3 mars 2026, aux associations LIGAMS et AEK pour la participation de la Commune aux courses Passem et Korrika 2026.

* A l'article 6558

<i>Tiers</i>	<i>Objet</i>	<i>Montant</i>
BARDOZEKO XARNEGU IKASTOLA	Forfait pour 9 enfants de Bardos	9 000.00 €
BESKOITZEKO IKASTOLA	Forfait pour 3 enfants de Bardos	3 000.00 €

* A l'article 65748

<i>Tiers</i>	<i>Objet</i>	<i>Total TTC</i>
ADELFA 64	Subvention 2026	550.00 €
AHOZ (MM. BALADE et POUCE, intéressés, ne prennent pas part au vote)	Subvention 2026	500.00 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE BIDACHE	Subvention 2026	200.00 €
ASSOCIATION CINE-CLUB LES BOBINES RURALES	Subvention 2026	500.00 €
BANQUE ALIMENTAIRE DE BAYONNE	Subvention 2026	200.00 €
BARDOZEN KANTUZ	Subvention 2026	500.00 €
BIDACHE SPORTS FOOTBALL	Subvention 2026	500.00 €
BIDACHE SPORT NATATION	Subvention 2026	800.00 €
BIDACHE SPORT TENNIS	Subvention 2026	500.00 €
BIZI KANTUZ (M. POUCE, intéressé, ne prend pas part au vote)	Subvention 2026	1 000.00 €
CLUB BETHI AINTZINA (Mme HAGA, intéressée, ne prend pas part au vote)	Subvention 2026	1 000.00 €
COMITE DES FETES	Subvention 2026	8 000.00 €
ERDIZKA SPORT SANTE	Subvention 2026	1 000.00 €
ESSOR CYCLISTE BASQUE	Subvention 2026	250.00 €
FOYER DE JEUNES ET EDUCATION POPULAIRE	Subvention 2026	6 000.00 €
FOYER RURAL DES JEUNES DE SAMES - section BASKET	Subvention 2026	500.00 €
GURE IRRATIA	Subvention 2026	250.00 €
HANDISPORT PAYS BASQUE	Subvention 2026	300.00 €
IHESALDI	Subvention 2026	200.00 €
KANALDUDEKO	Subvention 2026	200.00 €
LIEUTENANTS DE LOUVETERIE	Subvention 2026	500.00 €
MEDIABASK	Subvention 2026	100.00 €
SOCIETE DE CHASSE L'ELAN	Subvention 2026	1 100.00 €
UHALDEAN (M. BALADE, intéressé, ne prend pas part au vote)	Subvention 2026	6 500.00 €
US BARDOS	Subvention 2026	12 500.00 €
US BARDOS	Ecole de rugby 2026	12 500.00 €
VAL D'ADOUR MARITIME	Subvention 2026	100.00 €

ADOPTION, A LA MAJORITÉ (15 Pour, 1 Abstention, 3 Ne prend part au vote)

MAINARD Guy s'abstient, ne voulant pas prendre part au vote en ce qui concerne l'article 6558.

BALADE Ramuntcho - POUCE Thierry - HAGA Elisabeth, intéressé(e)s, ne prennent pas part au vote.

6. Signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'USB

Dans un souci de transparence financière et de clarification des relations entre les personnes publiques et les associations, l'article 10 de la loi n°2000-321 relative aux Droits des Citoyens du 12 avril 2000 impose la conclusion d'une convention de subventionnement, également appelée convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, avec toute association subventionnée au-delà de 23 000,00 € annuels.

Par délibération en date du 12 avril 2022, une convention pluriannuelle d'objectifs a été conclue pour 4 ans avec l'association Union Sportive Bardos Les 3 Vallées, précisant les modalités de versement d'une subvention annuelle de fonctionnement de 25 000 € (12 500 € pour le fonctionnement du club et 12 500 € pour le fonctionnement de l'école de rugby).

Considérant que le montant de la subvention annuelle accordée à l'association Union Sportive Bardos Les 3 Vallées dépasse le seuil au-delà duquel une convention pluriannuelle d'objectifs doit être conclue ;

Considérant que la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2025 signée avec l'association Union Sportive Bardos Les 3 vallées, mettant en œuvre le ramassage en bus des enfants de l'école de rugby, a pris fin au 31 décembre 2025 ;

Considérant les objectifs poursuivis par l'US Bardos Les 3 vallées de proposer à toutes les catégories (hommes et femmes) autorisées par la Fédération Française de Rugby (FFR), la pratique du rugby sur BARDOS et les villages voisins (Guiche, Bidache, Sames, Came, Arancou, Bergouey, Urt, Briscous, La Bastide Clairence, Urcuit, Orègue) à un coût raisonnable ;

Il est proposé au conseil municipal de pérenniser le travail engagé avec l'USB, en renouvelant la convention pluriannuelle d'objectifs, ceci jusqu'à la fin du mandat.

ADOPTION, A L'UNANIMITÉ

7. Indemnités de fonction des élus

Les assemblées délibérantes ont l'obligation de délibérer sur les indemnités de leurs membres en début de mandature (articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales). L'enveloppe indemnitaire globale de la commune est déterminée en fonction de sa strate démographique (de 1000 à 3499 habitants pour Bardos) en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique soit 55,7 % de l'indice pour la Maire et 21,38 % de l'indice pour chacun des adjoints.

Considérant le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints ;
Considérant les délégations de fonction accordées par la Maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux ;

Considérant que le Conseil Municipal peut faire masse des indemnités pour les répartir entre les bénéficiaires qu'il aura désignés en tenant compte de leur charge de travail, sans dépasser le montant total des indemnités susceptibles d'être accordées au Maire et aux adjoints ;

Considérant la demande de la Maire de ne pas percevoir l'indemnité maximale à laquelle elle a droit ;

Considérant la proposition de la Maire de nommer 4 adjoints, alors que la loi en autorise 5 ;

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'application de ces dispositions et sur les modalités de répartition des crédits alloués aux adjoints et conseillers municipaux attributaires des délégations, et d'attribuer :

- à la Maire, comme elle le demande, l'indemnité de fonction au taux de 51,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- au 1^{er} Adjoint l'indemnité de fonction au taux de 25,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- au 2^e Adjoint l'indemnité de fonction au taux de 21,1 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- au 3^e Adjoint l'indemnité de fonction au taux de 21,1 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- au 4^e Adjoint l'indemnité de fonction au taux de 15,4 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à Mme CELHAY Martine, Conseillère Municipale en charge des langues régionales, l'indemnité de fonction au taux de 4,2 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à Mme HAGA Elisabeth, Conseillère Municipale en charge de la communication, l'indemnité de fonction au taux de 4,2 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

- à Mme TOURATON Elisabeth, Conseillère Municipale en charge des affaires scolaires, l'indemnité de fonction au taux de 4,2 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Calcul de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser

	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Valeur de l'indemnité Mensuelle brute	Indemnité totale brute
Maire	55,7 % (1000 à 3499)	2 289,56 €	2 289,56 €
Adjoint	21,38 % (1000 à 3499)	878,83 €	878,83 € X 5 adjoints ¹ = 4 394,15 €
Montant de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser			6 683,71 €

Indemnités votées par le Conseil Municipal

	Taux voté par le Conseil Municipal en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP	Montant brut de l'indemnité mensuelle
Maire	51,8 %	2 129,25 €
1 ^{er} Adjoint	25,3 %	1 039,96 €
2 ^{ème} Adjoint	21,1 %	867,32 €
3 ^{ème} Adjoint	21,1 %	867,32 €
4 ^{ème} Adjoint	15,4 %	633,02 €
CM avec délégation du Maire		
Mme CELHAY Martine	4,2 %	172,64 €
Mme HAGA Elisabeth	4,2 %	172,64 €
Mme TOURATON Elisabeth	4,2 %	172,64 €
Montant global des indemnités allouées		6 054,80 €

Guy MAINARD demande pourquoi Odette DIBON perçoit moins d'indemnités que les autres adjoints. La Maire indique qu'elle a resollicité Mme DIBON pour continuer dans ses fonctions d'adjointe au vu de son efficacité. Cette dernière, soucieuse du « bien faire », et au vu de la charge effective, ne souhaitait pas initialement continuer en tant qu'adjointe. Elle lui a donc proposé de la soulager en déléguant certaines de ses missions du précédent mandat à 3 élues (Elisabeth HAGA conseillère déléguée à la communication, Elisabeth TOURATON déléguée aux affaires scolaires, Martine CELHAY déléguée aux langues régionales). La Maire considère donc la baisse d'indemnités tout à fait normale et logiquement souhaitée également par la concernée. A la proposition réitérée de Guy MAINARD de lui octroyer le même montant d'indemnités qu'aux autres, la Maire confirme sa propre position et Odette DIBON déclare maintenir son souhait initial de baisse.

ADOPTION, A L'UNANIMITÉ

8. Création d'un emploi d'agent de maîtrise dans le cadre d'une promotion interne

Considérant qu'un agent communal est inscrit sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne dressée par le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques ;

Considérant l'évolution de son poste de travail, les besoins du service et les missions assurées, il est proposé au Conseil Municipal de créer, à compter du 1er juin 2026, un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise pour assurer les missions de responsable des services techniques.

ADOPTION, A L'UNANIMITÉ

9. Questions diverses

La Maire informe les conseillers du lancement de la commercialisation des logements d'ALDAY. Les conseillers débattent de la nature du projet privé, 37 logements dont 9 BRS + 9 locations sociales + 2 espaces commerciaux (La Maire, Guy MAINARD, Lionel DIRIBARNE, Patricia THOMAS), de la publicité qui en est faite (la Maire, Elisabeth TOURATON), du lieu de travail des futurs habitants (Jean-Claude

¹ Il s'agit du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner sur le fondement de l'article L.2122-2 du CGCT et non du nombre d'adjoints en exercice.

MAILHARRANCIN) et de la pénurie des biens à louer alors que la zone économique de 13ha de Came va attirer des travailleurs (La Maire).

A propos des commerces, les conseillers débattent de leur fréquentation et de leur visibilité (Patricia THOMAS, Martine CELHAY, la Maire, Guy MAINARD), des nouvelles règles de publicité du Règlement local de publicité intercommunal qui impose des dimensions et un contenu neutre (la Maire), des difficultés que rencontrent les commerçants lorsque les murs ne leur appartiennent pas (Cathy FERRINI), et du rôle de la Commune en tant que bailleur (la Maire, Geneviève DULIN, Martine CELHAY), du dynamisme des petits commerces des communes voisines comme Urt et Bidache qui marchent malgré et sans doute grâce à la présence des supermarchés (Jean-Claude MAILHARRANCIN), des zones de chalandise et du principe adopté par la commune de protection des commerces existants et de la recherche d'implantation de nouvelles activités (ANDEREA, LILIREN DENDA, MATOSSS) suite aux enquêtes commerciales réalisées (la Maire), de la reprise du commerce Maison MONSSE que l'actuelle salariée, Chloé CANDAU, étudie et de son appel à la solidarité via une cagnotte Leetchi (la Maire, Geneviève DULIN, Guy MAINARD), et de la reprise à venir du bar-restaurant Chez Bixente qui devrait relancer la dynamique commerciale du centre bourg (la Maire).

La Maire informe les conseillers du début des travaux de construction de l'OASIS DU TENDRE VERS (3 Etxe de 4 logements + 1 éco lieu), lieu-dit Ernagnou, cette fin 2026 et de l'évolution du projet qui lui a été présentée ; à savoir le changement de contenance d'une Etxe désormais destinée à de l'habitat inclusif (8 studios seniors participatifs). Les conseillers débattent des effets du PLU sur la constructibilité des terrains qui verra sortir tous les logements des OAP en même temps, du PLUi en construction et des possibilités de transformation des grosses maisons (la Maire, Geneviève DULIN, Martine CELHAY).

Au sujet de l'élection d'Alain HIRIART à la présidence de la communauté d'agglomération Pays Basque, et en réponse à la question de Guy MAINARD sur ses conséquences pour la Commune de Bardos, la Maire explique aux conseillers la nature de son vote (personnel et non au nom de la commune pour répondre à Jean-Claude MAILHARRANCIN) qu'elle a expliqué directement et en transparence à chacun des candidats. Après un mandat et demi d'existence, l'agglomération, qui s'est saisie entre autres des politiques publiques de base comme l'eau potable, l'assainissement, la gestion des déchets est aujourd'hui constituée. Bien que la plus grosse partie de la population soit localisée sur la côte (portant le plus grand volume des ressources fiscales de l'agglomération), elle explique que tout le monde a eu un peu. En 2017, son challenge, en tant que présidente de la Communauté de Communes du Pays de Bidache, était de ne pas perdre les projets en cours d'étude et souhaités par un territoire de 6000 habitants (Pays de Bidache) aux ressources insuffisantes pour tous les mener en même temps jusqu'au bout. Elle explique avoir indiqué à Peio ETXELEKU et Alain HIRIART qu'elle ne pouvait trahir l'équipe qui a construit l'agglomération, dont elle a fait partie et qui a été à son écoute au vu de la réalisation effective de ces projets, et n'avoir aucune crainte d'être stigmatisée ni d'inquiétude pour le territoire, considérant que cela donnera du renouveau. Elle en veut pour preuve le projet de terrain synthétique qu'elle porte depuis de nombreuses années et dont elle a exigé le maintien dans le projet de pôle pour assurer la traçabilité, et repéré par Alain HIRIART lorsqu'il a travaillé le sujet du territoire du Pays de Bidache. Elle attire toutefois l'attention de ses collègues sur le contexte financier difficile et tendu entourant le Syndicat des mobilités, dont la pérennisation et le renforcement des actions impliquera un effort financier supplémentaire pour l'agglomération qui commence aussi à connaître une baisse d'aides diverses (Département, Région, Etat). Quant aux sujets de la décentralisation et des présidentielles, elle avoue ne pas maîtriser les multiples points d'interrogations qu'elles suscitent et que la prudence sera de rigueur.

A la question d'Elisabeth TOURATON sur l'élection de Christelle MANGE, maire de Chéraute, élue contre toute attente 13^{ème} vice-présidente de l'agglomération Pays basque, la Maire explique le principe du pacte de gouvernance. Chaque pôle remonte un référent territorial à l'exécutif (Laurence MASSONDO BESSOUAT, Maire de Bergouey-Viellenave pour le pôle de Bidache) et propose des délégués au choix du président pour les thématiques (Jean-François LASSERRE, Maire de Bidache, et Nicolas NARBÉY, Maire de Sames, pour le pôle de Bidache), en respect de la parité. Ce qui n'a pas été le cas de la Soule qui a remonté 4 hommes, ne respectant donc pas le pacte de gouvernance. C'est la raison pour laquelle la Maire de Chéraute, qu'elle connaît bien, s'est présentée au pôle puis lors de l'élection de l'exécutif au conseil d'agglomération, voyant que seul des hommes étaient proposés à partir de la 6^{ème} vice-présidence.

Odette DIBON donne RDV à tous ceux qui le veulent pour courir le kilomètre 649 de la PASSEM, acheté par la Commune, au départ du pôle de santé ARTALDE, à 6H49 samedi 2 mai. Elle rappelle que la PASSEM parcourt plus de 2000 km de Bedous à Anglet du 30 avril au 9 mai.

Geneviève DULIN informe les conseillers des animations prévues dans le cadre de la semaine du jeu organisée par la ludo-médiathèque EYHARTZEA du 27 au 30 mai : jeux sur l'esplanade et au rez-de-chaussée du château le 27, murder party vendredi 30 à 19h30, jeux et Escape Game en journée le 30.

◆ ◆ ◆

L'ordre du jour étant épuisé, la Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 22h50.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées DCM_2026_026 à DCM_2026_32.

◆ ◆ ◆

La secrétaire de séance,

Elisabeth HAGA



La Maire,

Maïder BEHOTEGUY



